

**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'agent de maîtrise principal**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à compter du
1-PICHON PATRICK	Agent de maîtrise échelon 11	01/01/2025
2-BRETONES MAXIMILIEN	Agent de maîtrise échelon 5	01/07/2025
3-ROIG JEREMY	Agent de maîtrise échelon 5	01/07/2025
4-JIMENEZ SEBASTIEN	Agent de maîtrise échelon 5	01/09/2025
5-CRUZ ALAIN	Agent de maîtrise échelon 11	01/11/2025
5-HERNANDEZ SALVADOR	Agent de maîtrise échelon 12	01/11/2025
7-LAURET JONATHAN	Agent de maîtrise échelon 6	01/11/2025
8-LOPEZ FRANCK	Agent de maîtrise échelon 10	01/11/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 8 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 8 hommes

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien

Le 6/11/21 2024

Thierry DEL POSO

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promovable à compter du
1 - BRUNET DIDIER	Adjoint technique territorial échelon 6 Examen professionnel jury du 17/06/2024	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à Saint-Cyprien

Le 6/12/2024

Le Président
Thierry DEL POSO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

